

**POLE d'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET
RURAL DU
PAYS GRAYLOIS**

Comité syndical n°16

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 14 mars 2024 - 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 7 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires et 13 suppléants

Présents ce jour : 19 (dont titulaires remplacés 1) – Procurations : 0 - Absents : 6

Heure de début de séance : 18h30

Heure de fin de séance : 19h50

■ **Délégués titulaires :**

Présents (18) : BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Absents et remplacés par un suppléant (1) : BERTHET Alain (remplacé à MALLEGOL Michelle)

Présents et porteurs d'un pouvoir (0) : /

Absents excusés (3) : CHEMINOT Didier KOPEC Freddy, NOLY Jean.

Absents (3) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents à titre d'information (2) :** JACQUEY Dominique, GUINET Chantal.

■ **Autres présents :**

MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie, PASSEREAU Nadège, RAMANANARIVO Féline (équipe technique du PETR).

Didier CHEMINOT, président du PETR, exceptionnellement absent est remplacé par Régis VILLENEUVE, 1^{er} vice-président du PETR pour présider la séance.

Ce dernier accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint. Il procède à l'annonce des délégués remplacés et des pouvoirs donnés.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il procède à la nomination d'une secrétaire de séance, en la personne de Michelle MALLEGOL, désignée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Points N°	Intitulé	Délibération	Vote
1	Adoption du procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2023	/	Adopté
2	Mise à la réforme de biens	CS/14-03-2024/N°01	Unanimité
3	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024	CS/14-03-2024/N°02	Unanimité
4	Contrat Local de Santé : état d'avancement	/	/
5	Dispositif PSE : état d'avancement	/	/
6	Projet Alimentaire Territorial	/	/
7	Contrat TEA – point d'information	/	/
8	LEADER – état d'avancement du programme	/	/
9	LEADER – RI du GAL validation désignation d'un (e) vice-président(e)	CS/14-03-2024/N°03	Unanimité
10	LEADER – demande d'appui financier pour l'ingénierie 2024	CS/14-03-2024/N°04	Unanimité
11	Rapport local sur le rythme d'artificialisation des sols	CS/14-03-2024/N°05	Unanimité
12	Modification du SRADDET	/	/
13	Poste de CM SCoT-Urbanisme : information sur le recrutement en cours	/	/

1-Approbation du procès-verbal du comité syndical du 09/11/2023

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 9 novembre dernier.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

DISCUSSIONS : sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

DECISION (pas de délibération)

Les membres du comité syndical présents adoptent le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

Le feuillet de clôture est signé par la secrétaire de séance du 9 novembre 2023, Agnès TODESCHINI. En l'absence exceptionnelle du président du PETR, ce dernier signera le document ultérieurement.

2-Fonctionnement

■ Proposition de mise à la réforme de biens

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, explique que l'état de l'actif 2023 fait état de cinq biens dont la valeur nette comptable est à 0. Il propose donc de mettre à la réforme les biens suivants :

N° compte	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Valeur nette au 31-12-23
2183	Matériel informatique : 5 antivirus	2021	59,99 €	1 an	0 €
2183	Matériel informatique : batterie d'ordinateur portable	2021	73,92 €	1 an	0 €
2183	Matériel informatique : clés USB pour dossier SCoT PPA	2020	417,45 €	3 ans	0 €
2051	Logiciels : certif. Certinomis	2022	222 €	1 an	0 €
202	Doc d'urbanisme : annonce légale SCoT	2022	157,50 €	1 an	0 €

DISCUSSIONS : /

DECISION :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve et autorise la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

EXPOSÉ

Le 1er vice-président, Régis VILLENEUVE, et Laurence MAIRE présentent les orientations budgétaires 2024 du Pays Graylois.

DISCUSSIONS :

Laurence MAIRE informe les élus des principaux « chantiers » à venir pour le PETR et des points de vigilance qui auront un impact financier sur les futures cotisations :

Concernant l'ingénierie financière de la Région BFC tout d'abord, cette dernière a informé le PETR, par courrier en date du 4 mars 2024, qu'en raison d'un nombre de dossiers plus importants et de montants d'appui financier parfois plus élevés qu'en 2023, elle a décidé d'appliquer une baisse systématique sur toutes les demandes de soutien à l'ingénierie sur 2024, à savoir :

-10% par rapport au montant de subvention par poste calculé initialement pour les territoires « non fragiles »,

-6% par rapport au montant de subvention par poste calculé initialement pour les territoires « fragiles ».

Le PETR du Pays Graylois étant considérée comme « fragile », une baisse de 6% sera appliquée sur les postes d'ingénierie « santé-environnement » et « SCoT ».

Le second point de vigilance concerne le **poste de « chargé de mission Transitions »**. Il a en effet été rappelé par M. Houlley et ses services, fin 2022, aux territoires de projets de Bourgogne-Franche-Comté, que ce soutien s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du contrat « Territoires En Action », et notamment de son axe obligatoire en matière « d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique ».

Pour pouvoir continuer à bénéficier des aides régionales en matière d'ingénierie (4 postes maximum pour les territoires dits « fragiles », comme le Graylois), les territoires de projets doivent être dotés de moyens humains permettant de relever cet enjeu majeur d'inscription dans une trajectoire de transition énergétique et écologique.

L'existence d'un poste mobilisé à hauteur de 0,8 ETP minimum sur les transitions constitue, depuis janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional.

Un compromis a été négocié entre le président du PETR et M. Houlley. Ce dernier court jusqu'en 2025. La question d'un recrutement se posera ensuite.

Dimitri DOUSSOT demande quels sont les attendus régionaux sur la fiche de poste.

Laurence MAIRE précise que le poste est très transversal et que les missions confiées peuvent porter sur : la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des besoins en énergie et des émissions de GES du territoire, l'alimentation (dont PAT), les mobilités actives et durables...

Alain BLINETTE rappelle que la CCVG compte plus de plus de 20 000 habitants et qu'à ce titre elle se doit d'avoir un PCAET. Il ne comprend pas la logique régionale de devoir recruter un poste identique à l'échelle du PETR.

Sécurisation des données informatiques du PETR et accès à distance

Des devis sont en cours pour sécuriser les données du Pays, qui actuellement sont stockées sur une tour d'ordinateur, sans aucune protection. Les sauvegardes sont faites sur un simple disque dur externe.

De même, lorsque les agents sont en déplacement ou en télétravail, ils n'ont pas accès à distance au serveur et doivent emporter les dossiers papier avec eux ou mettre les informations dont ils ont besoin sur clé USB / disque dur externe.

Plan de valorisation des PSE

Laurence MAIRE explique que la DREAL lance un appel à projet intitulé « Territoire en bonne santé ».

Deux territoires de Bourgogne Franche-Comté (un en ex Franche-Comté et un en ex-Bourgogne) seront sélectionnés et se verront attribuer une enveloppe financière de 15.000 euros pour mettre en œuvre une action opérationnelle, à destination du grand public, en matière de santé-environnement et d'adaptation au changement climatique, sur l'ensemble du territoire candidat.

Le Pays Graylois a, pour l'heure, été présélectionné sur la base de la proposition de l'action suivante :

- Valoriser les actions menées par les agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité auprès des habitants du Pays Graylois (lutter contre l'agro bashing, aider à l'amélioration des pratiques des agriculteurs, ...)

Si le PETR était retenu, il pourrait ainsi :

- mettre en place des opérations de valorisation du dispositif PSE, tel que cela est attendu dans le cadre de la convention PETR-AERMC,
- répondre aux attentes fortes des agriculteurs en matière de valorisation du travail engagé.

Le choix des lauréats sera connu dans les semaines à venir pour un début d'engagement en avril 2024.

Sans cette enveloppe financière, le PETR devra tout de même mettre en place des actions de valorisation, sur ses fonds propres.

Montant de la cotisation annuelle 2024

Dimitri DOUSSOT propose un montant total, ventilé chaque année proportionnellement par communauté de communes.

Laurence MAIRE précise que la cotisation du PETR est fixée dans les statuts, sur le nombre d'habitants par EPCI, en population totale. Ce nombre est revu tous les ans, après vérification sur le site de l'INSEE. Modifier ce mode de calcul reviendrait à effectuer une modification statutaire. Elle propose, en l'absence du président, de maintenir à minima le montant de cotisation 2024 sur celui de 2023.

Alain BLINETTE renchérit sur la proposition de Dimitri DOUSSOT et propose d'arrondir à 145.000 euros.

Il revient également sur les points de vigilance évoqués ci-dessus et alerte, en tant que président de la CCVG, sur le fait que d'autres structures que le PETR ont aussi des chantiers à venir, qui vont nécessiter des augmentations de cotisation, tels que l'EPTB. La CCVG ne pourra pas abonder partout, des choix seront à faire.

Autres questionnements

Concernant l'état 0 du SCoT, Dimitri DOUSSOT demande pourquoi le bilan des indicateurs est finalement prévu tous les trois ans.

Christelle CLEMENT explique qu'au vu de la difficulté rencontrée, tant à l'échelle du PETR qu'à celui des EPCI, pour récupérer les données de manière annuelle et de la faible différence entre les chiffres d'une année à l'autre, il a été décidé en 2023, en commission SCoT, que le bilan de ces indicateurs se ferait tous les 3 ans comme suit :

- Etat 0 (détermination des chiffres de référence) : 2022
- Etat N+3 (constater les premières tendances) : 2025
- Etat N+6 (évaluation du SCoT) : 2028

DECISION :

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2024 proposées par le PETR.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

3-Contractualisations (voir présentation Powerpoint en annexe)

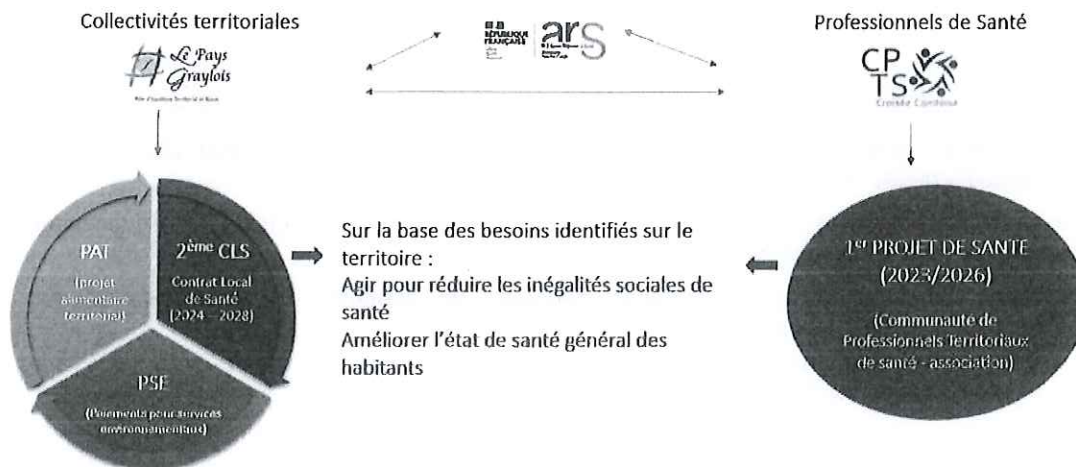
■ Contrat Local de Santé : état d'avancement

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, laisse la parole à Nadège PASSEREAU.

Cette dernière explique qu'entre le 1^{er} CLS du Pays Graylois (2017-2020) et le lancement des travaux pour la définition d'un second sur le territoire à partir de septembre 2023, les CPTS (Communautés de Professionnels Territoriaux de Santé) ont été créées, financés par l'ARS et la CPAM.

Sur le Pays Graylois, la CPTS Croisée Comtoise a été créée en 2022 et son projet de santé signé en décembre 2023.



La CPTS Croisée Comtoise a défini des actions répondant aux missions suivantes :

- La prévention et l'accès aux soins des habitants,
- L'organisation et l'amélioration de parcours patients à l'échelle du territoire,
- La définition de protocoles en cas de crises,
- La pertinence et l'organisation des soins,
- L'installation de professionnels de santé et favoriser l'exercice coordonné entre les soignants.

Compte-tenu de missions communes et complémentaires, un travail de concertation et de coordination entre la CPTS et le CLS a été conduit permettant :

- De clarifier les rôles, attentes et positionnements entre professionnels de santé (CPTS) et collectivités (CLS),
- De réviser l'organisation des travaux pour la définition du CLS.

Suite à cela, l'organisation de plusieurs groupes de travail est en cours :

- **Violences intrafamiliales** - le 29 mars de 14h à 16h (à la CCVG)
- **Attractivité** – le 11 avril à 19h30 (à Dampierre/Salon)
- **Personnes âgées** – le 30 avril de 14h à 16h (à Gy ?).
- Réunions en juin (dates à définir) :
 - **Santé environnement** pour définir les priorités autres que PSE et PAT,
 - **Santé mentale** en lien avec la relance de la Plateforme de Coordination de la Santé Mentale départementale (gérée par l'HABFC).

DISCUSSIONS :

Pour le groupe de travail « attractivité », Régis VILLENEUVE, avec l'accord de Dimitri DOUSSOT propose la CC4R plutôt que la mairie de Dampierre.

Pour le groupe « personnes âgées », Christelle CLEMENT donne son accord également pour le prêt de la salle des fêtes, sous réserve de sa disponibilité.

DECISION : (pas de délibération)

➔ **Le comité syndical prend note des informations transmises.**

■ Dispositif PSE : état d'avancement

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, laisse la parole à Nadège PASSEREAU.

Cette dernière présente les principaux éléments de bilan de l'année 2 (1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023) du dispositif.

Concernant la valorisation des PSE, elle évoque notamment en juin prochain, l'organisation de rencontres avec les agriculteurs et les collectivités.

Plusieurs créneaux sont proposés pour les communes de Champlitte, Gy et Pesmes, à savoir :

- vendredi 7 juin 9h à 10h30,
- vendredi 7 juin de 11h30 à 13h,
- jeudi 13 juin de 11h30 à 13h.

DISCUSSIONS :

Nicole MILESI demande ce qui est prévu lors de ces rencontres.

Nadège PASSEREAU explique que l'idée de commencer par un temps d'échanges avec les agriculteurs sur le dispositif, puis de leur remettre leurs panneaux d'affichage « engagés pour l'eau » tel que prévu dans la convention entre l'AERMC et le Pays et enfin de terminer par un verre de l'amitié.

Frederick HENNING se positionne pour le jeudi 13 juin, Patrice COLINET pour le 7 juin matin et Christelle CLEMENT pour le 7 juin midi.

DECISION (pas de délibération)

➔ ***Le comité syndical prend note des informations transmises.***

■ Projet Alimentaire Territorial

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, laisse la parole à Nadège PASSEREAU.

Cette dernière rappelle la tenue d'une commission Santé Environnement, le jeudi 21 mars à 18h30 à Dampierre-sur-Salon (en mairie).

L'objectif de la séance est de définir le plan de travail pour la définition d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Pays Graylois en lien avec celui défini par le Département 70.

Elle s'interroge également sur les deux journées des producteurs prévues, l'une à Autet par la CC4R et l'autre à Pesmes par la CCVG. Le Pays avait organisé le premier marché des producteurs en octobre 2021, et il était prévu de faire les prochaines éditions sur différentes parties du territoire du Pays Graylois. Finalement cette configuration avec une organisation par le PETR est abandonnée.

Néanmoins conserve-t-on une seule manifestation par an, ou chaque collectivité organise ses propres événements et le PETR les valorise au travers du futur PAT ?

DISCUSSIONS : /

Dimitri DOUSSOT confirme que la CC4R organise bien une seconde édition de son salon des producteurs à Autet le 6 octobre prochain.

Alain BLINETTE précise qu'il n'a pour l'heure pas de date définie pour la CCVG, mais confirme que cela se fera dans l'année.

DECISION (pas de délibération)

➔ **Les membres du comité estiment que la tenue de plusieurs marchés de producteurs dans l'année, à différents endroits du territoire ne pose pas de problème. Le PETR ne sera pas organisateur mais valorisera les manifestations dans le cadre du futur PAT.**

■ Contrat « Territoires En Action »

EXPOSÉ

Laurence MAIRE rappelle que la gouvernance du Contrat TEA prévoit un comité de pilotage fonctionnant ainsi :

Composition	le bureau du PETR, + les 3 présidents des EPCI membres du Pays, + un représentant de la Région BFC, + un binôme (titulaire/suppléant) issu du collège privé du GAL pour représenter la « société civile ». <i>d'autres partenaires peuvent y être conviés ainsi que les porteurs de projets.</i>
Rôle	Instance de suivi du contrat et de la consommation de l'enveloppe financière. Valide ou refuse les projets sollicitant un soutien financier via le contrat.
Fréquence des réunions	Au minimum 2 sur la durée du contrat (en 2024 puis en 2026) Sinon, autant de fois que nécessaire à la vie du contrat

Elle indique que le Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER a été installé le 7 mars. Le binôme, issu du collège privé, a été désigné, à savoir :

- François MIGNOT en tant que titulaire,
- David SAUGIER en tant que suppléant.

Le comité de pilotage est désormais considéré comme opérationnel.

DISCUSSIONS : /

DECISION (pas de délibération)

➔ **Le comité syndical prend note des informations transmises.**

■ Programme LEADER 2023-2027 :

1-Etat d'avancement du programme

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, laisse la parole à Féline RAMANARIVO et à Sophie OVIGNE.

Ces dernières font un bref résumé de la séance d'installation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER qui a été installé le 7 mars, des porteurs de projets rencontrés, accompagnés voire réorientés vers d'autres fonds européens.

Elles indiquent également que lors du prochain comité de programmation (date non arrêtée à ce jour), les premiers porteurs de projets pourront venir présenter leurs dossiers, pour avis d'opportunité.

DISCUSSIONS : /

DECISION (pas de délibération)

➔ **Le comité syndical prend note des informations transmises.**

2-Règlement intérieur du GAL : validation de la désignation d'un(e) vice-président(e) du GAL

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, indique que :

- l'article 2 du règlement intérieur du GAL LEADER prévoit qu'en cas d'absence ou d'indisponibilité exceptionnelle du président du GAL, son ou sa vice-président(e) préside, anime et signe le compte-rendu du comité de programmation concerné.
- lors de la séance d'installation du GAL le 7 mars, Nicole MILESI a été nommée vice-présidente du GAL, à l'unanimité des présents,
- à la demande du service instructeur LEADER de la Région, ce point doit également faire l'objet d'une approbation en assemblée délibérante du territoire lauréat du programme, soit le PETR.

Il soumet au comité syndical l'approbation d'un(e) vice-président(e), pour remplacer le président, en cas de besoin, au sein du GAL LEADER.

DISCUSSIONS : /

DECISION :

Le comité syndical

- approuve le choix du GAL du Pays Graylois de se doter d'un(e) vice-président(e) qui présidera, animera et signera le compte-rendu du comité de programmation concerné, en cas d'absence ou d'indisponibilité exceptionnelle du président du GAL,
- acte la nomination de Nicole MILESI à la vice-présidence du GAL du Pays Graylois.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

3-demande d'appui financier pour l'ingénierie 2024 LEADER

EXPOSÉ

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, rappelle que le pôle « Europe » est constitué de 2 agents (1,5 ETP).

Leur ingénierie est financée à hauteur de 80% maximum par le FEADER, au titre des catégories de dépenses suivantes :

Rémunération et frais de fonctionnement

Frais de personnel (salaire brut fiscal et cotisations patronales), frais de déplacements (transport, hébergement, restauration), frais de communication et cotisations diverses (ex abonnement à LEADER France).

Frais généraux

Loyer des locaux, téléphonie, copieur, assurances...

L'estimation des coûts des deux postes pour l'année 2024 est la suivante :

Catégories de dépenses	TOTAL	Dont CM LEADER (1 ETP)	Dont CM LEADER (0,5 ETP)
Frais généraux	2 060 €	1 373 €	687 €
Rémunérations et frais de fonctionnement	65 840 €	41 170 €	24 670 €
TOTAL	67 900 €	42 543 €	25 357 €

Pour l'année 2024, la demande d'appui financier du FEADER sera mise au vote, à savoir :

- FEADER (80%) 54 320 €
 - Autofinancement du PETR (20%) 13 580 €
- TOTAL : 67 900 €**

Le 1^{er} vice-président invite le comité syndical à :

- approuver le plan de financement prévisionnel proposé pour l'année 2024,
- préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2024 du PETR,
- valider le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,
- l'autoriser (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour l'ingénierie LEADER et à signer tous documents relatifs à cette décision.

DISCUSSIONS : /

DECISION :

Le comité syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé pour 2024,
- précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au BP 2024 du PETR,
- valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour l'ingénierie LEADER, et à signer tous documents relatifs à cette décision.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

4-SCoT-Urbanisme

Le 1^{er} vice-président, Régis VILLENEUVE, laisse la parole à Christelle CLEMENT, vice-présidente en charge du SCoT, pour présenter les points suivants :

■ Rapport local sur le rythme d'artificialisation des sols

Christelle CLEMENT, 2^{ème} vice-présidente, rappelle que l'artificialisation des sols est à ce jour l'une des causes premières du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité.

Pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la loi Climat et Résilience a instauré l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050.

Cette même loi impose aux collectivités (communes ou EPCI dotés d'un PLU ou d'une carte communale) de débattre à minima tous les trois ans, soit en 2024, en application de l'article L. 2231-1 du CGCT, d'un rapport présentant le rythme de l'artificialisation sur son territoire.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote, doit présenter les indicateurs et données suivants selon le décret du 27 novembre 2023 :

1. la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.
2. le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme,
3. les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1^o et 2^o de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme,
4. l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF) et les documents d'urbanisme.

Le rapport doit expliquer les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Outre les données mesurables et accessibles dont elles disposent, les communes et EPCI peuvent s'appuyer sur celles mises à disposition par l'État à travers l'observatoire national de l'artificialisation des sols (dont la mission est précisée au nouvel article R. 101-2 du code de l'urbanisme) ou encore les observatoires de l'habitat et du foncier, les analyses pour l'évaluation du SCoT ou du PLU.

Le décret du 27 novembre 2023 rappelle que pour la première tranche de 10 ans **que les collectivités n'ont pas à réaliser le rapport de l'artificialisation au regard des indicateurs 2, 3 et 4.**

Elle explique que dans ce cadre, l'AUDAB se tient à la disposition des collectivités afin de les accompagner dans l'analyse et la rédaction du rapport relatif à l'artificialisation à l'échelle de leur territoire (indicateur 1).

Elle annonce que pour l'ensemble des collectivités concernées, le temps de travail estimé est compris entre 10 et 15 jours, à raison d'un coût journalier de 550 euros.

Elle sollicite un positionnement du comité syndical, soit pour un accompagnement de l'AudaB, soit pour un travail en régie par chaque collectivité concernée, à savoir :

- la CCVG et la CCMG, dans le cadre de leurs PLUi respectifs,
- les communes de la CC4R disposant d'un PLU (Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Lavoncourt, Membrey et Seveux) ou d'une carte communale (Autet, Francourt, Montot, Ray-sur-Saône, Renaucourt, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite et Vereux).

DISCUSSIONS :

Frédéric HENNING informe qu'il a représenté le PETR à la dernière assemblée générale de l'AudaB. Il y a été annoncé que le coût journalier 2024 des prestations de l'AudaB demeurera identique à 2023, mais qu'en revanche une augmentation est prévue pour 2025.

Pour Alain BLINETTE, il suffit de reprendre ce qui a été fait dans chaque commune pour réaliser le rapport demandé. Le formalisme demandé n'est juste pas connu à ce jour.

Patrice COLINET estime que la réalisation d'un rapport uniquement sur l'indicateur 1 lui semble jouable. Cela sera plus compliqué ensuite et une prestation sera peut-être à envisager alors.

Christelle CLEMENT insiste sur la décision à prendre et sur le fait qu'elle ne souhaite pas que le « scénario de l'étude friche » se reproduise.

DECISION :

Le comité syndical choisit de ne pas faire appel à l'AudaB pour réaliser le rapport de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Chaque collectivité concernée réalisera donc le rapport par ses propres moyens.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ **Modification du SRADDET**

EXPOSÉ

Christelle CLEMENT indique que le Conseil régional de BFC a arrêté le projet de modification du SRADDET :

- les 14 et 15 décembre 2023 pour la partie Trame Verte et Bleue,
- les 7,8 et 9 février 2024 pour la partie sobriété foncière, logistique et déchets.

Cette modification fait principalement suite à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi du 10 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi qu'à la loi du 10 février 2020 (loi AGECE) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La consultation des personnes Publiques Associées est en cours et le SCoT Graylois dispose d'un délai de trois mois depuis le 16 février 2024 pour rendre un avis sur le schéma modifié.

L'AudaB et le PETR travaillent actuellement sur l'analyse des documents transmis.

Le Bureau du PETR devra se réunir d'ici le 16 mai prochain pour délibérer.

Christelle CLEMENT précise que l'approbation du SRADDET est prévue pour novembre 2024, et que suite à cela, le SCoT devra se mettre en compatibilité avec le schéma modifié, soit via une procédure de modification simplifiée, soit via une révision générale du SCoT (la procédure doit être confirmée par les services de la DDT 70).

Elle rappelle également que si le SCoT n'intègre pas la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols définie par le SRADDET au 22 février 2027 :

- les zones 1AU / 2AU (délimitées après le 1er juillet 2002) et A / N ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un PLU(i),
- les secteurs non constructibles des cartes communales ne pourront pas être rendus constructibles à l'occasion d'une procédure d'évolution.

Elle souligne que :

- le coût d'une modification de SCoT est moins élevé que pour une révision, cette procédure étant généralement équivalente à celle d'une élaboration de SCoT au regard des différentes évolutions réglementaires (modernisation du SCoT, loi Climat et Résilience, loi sur les zones d'accélération des ENR),
- certaines tâches pourront être réalisées en interne ou directement via l'AudaB. Toutefois les missions et le temps affecté seront à adapter en fonction du profil et des compétences du (de la) futur(e) chargé(e) de mission.

Enfin elle indique que ces aspects seront à aborder très prochainement en bureau du PETER afin d'anticiper les travaux à venir.

DISCUSSIONS : /

DECISION (pas de délibération)

➔ **Le comité syndical prend note des informations transmises.**

■ Information sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission SCoT-urbanisme

EXPOSÉ

Christelle CLEMENT rappelle qu'une procédure a été lancée en septembre 2023 pour remplacer Robin BARTHELET. Plusieurs candidatures ont été reçues mais ne correspondent pas au profil recherché.

Une candidate a toutefois été reçue entretien le 6 mars dernier. Pour autant, Christelle CLEMENT explique qu'elle est très réservée quant au recrutement de cette personne pour les raisons suivantes :

- elle est actuellement en poste de chargée de mission au sein du PETER voisin, et cela pourrait poser un problème relationnel au vu des liens qui sont en train de se créer entre les deux PETER (dans le cadre de LEADER notamment),
- son statut de titulaire et plus particulièrement sa catégorie hiérarchique (catégorie C) pose question par rapport au poste ouvert au Pays Graylois (catégorie A),
- ses expériences précédentes très nombreuses et majoritairement de courte durée n'incitent pas à penser qu'il s'agit d'une personne qui pourrait apporter de la stabilité au PETER, notamment au regard des chantiers du SCoT à venir.

DISCUSSIONS : /

DECISION (pas de délibération)

➔ **Le comité syndical prend note des informations transmises et propose que le PETER relance la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission.**

5-Questions et informations diverses

Frédéric HENNING remercie le PETR Pays Graylois pour le double avis défavorable rendu par le SCoT (en septembre 2019 et en juillet 2023) sur le projet de PLUi de la CC Jura Nord, et pour le récent courrier de soutien transmis.

Il rappelle en effet que le projet de création d'une zone artisanale sur le secteur des « quatre fesses » par Jura Nord va à l'encontre des prescriptions du SCoT et que le projet, en cas de réalisation, entrera en concurrence directe avec les commerces installés sur la commune de Pesmes.

Le vice-président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de cette réunion. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 19h50.

SIGNATURES

Le 1^{er} vice-président du PETR du Pays Graylois
Régis VILLENEUVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis', written in a cursive style.

La secrétaire de séance
Michelle MALLEGOL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michelle', written in a cursive style.

